



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : A84 du PR 222+000 au PR 262+700 - Divers travaux d'entretien de courte durée sur bretelles de l'A84 dans le département du Calvados - Communes de St Martin des Besaces, Coulvain, Villers-Bocage, Monts en Bessin, Noyers-Bocage, Grainville sur Odon, Verson et Bretteville sur Odon.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-28 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du Domaine Public dans le département du Calvados,
- l'arrêté n° 2026-29 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable en date du 1 Juin 2026 du Conseil Départemental du Calvados (Agences Routière Départementales de Villers-Bocage et d'Eterville)
- la consultation en date du 29 Mai 2026 de la Gendarmerie Nationale du Calvados (Escadron Départemental de Contrôle des Flux - Peloton Motorisé de Souleuvre en Bocage)
- l'avis favorable en date 29 Mai 2026 et du 1 Juin 2026 des communes de Villers-Bocage et de Monts en Bessin,
- la consultation en date du 29 Mai 2026 des communes St Martin des Besaces, Coulvain, Noyers-Bocage, Grainville sur Odon, Verson et Bretteville sur Odon.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'A84, ainsi que celle du personnel des entreprises chargées des travaux et celle des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du Vendredi 14 Août au jeudi 31 décembre 2026, la circulation sur l'A84 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Dates prévisionnelles : du 14 Août au 31 décembre 2026

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
14	A84	Rennes-Caen	Neutralisation de la voie de droite sur une longueur supérieure à 6 km et limitée à 10 km	222+000	256+000	Uniquement en dehors des jours hors chantier et en dehors des lundis et vendredi de la période estivale (du 6 juillet 31 août 2026)
14	A84	Rennes-Caen	Neutralisation de la voie de droite sur une longueur supérieure à 6 km et limitée à 10 km	256+000	262+000	En nuit uniquement de 20h à 6h
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 41 « St Martin des Besaces » Fermeture de la bretelle de sortie	227+770	227+950	Déviations via l'A84 et l'échangeur n° 42 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 41 « St Martin des Besaces » Fermeture de la bretelle d'insertion	228+450	228+780	Déviations via les RD 53, RD 675 vers l'échangeur n° 42 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Aire de repos de Cahagnes Fermeture de la bretelle de sortie	232+950	233+100	Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Aire de repos de Cahagnes Fermeture de la bretelle d'insertion	233+500	233+800	Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 42 « Coulvain » Fermeture de la bretelle de sortie	237+250	237+450	Déviations via l'A84 et l'échangeur n° 43 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 42 « Coulvain » Fermeture de la bretelle d'insertion	238+020	238+360	Déviations via les RD 577, RD 675 vers l'échangeur n° 43 Pour une durée maximale de 1h30

14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 43 « Villers-Bocage » Fermeture de la bretelle de sortie	242+080	242+300	Déviations via l'A84 et l'échangeur n° 45 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 43 « Villers-Bocage » Fermeture de la bretelle d'insertion	242+500	242+850	Déviations via les RD 6, RD 6a, RD 675 vers l'échangeur n° 44 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 44 « Villers-Bocage » Fermeture de la bretelle d'insertion	244+800	245+070	Déviations via les RD 675, RD 92 vers l'échangeur n° 45 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 45 « Monts en Bessin » Fermeture de la bretelle de sortie	248+470	248+670	Déviations via l'A84 et l'échangeur n° 46 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 45 « Monts en Bessin » Fermeture de la bretelle d'insertion	248+960	249+300	Déviations via les RD 92, RD 675 vers l'échangeur n° 46 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 46 « Noyers-Bocage » Fermeture de la bretelle de sortie	250+790	250+950	Déviations via l'A84 et l'échangeur n° 48 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 46 « Noyers-Bocage » Fermeture de la bretelle d'insertion	251+500	251+900	Déviations via les RD 147a, RD 675, RD 675a vers l'échangeur n° 48 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 47 « Grainville sur Odon » Fermeture de la bretelle d'insertion	255+430	255+770	Déviations via les RD 675a, RD 675, RD 147a vers l'échangeur n° 48 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 48 « Verson » Fermeture de la bretelle de sortie	259+12	259+330	Uniquement de nuit - Déviations via l'A84 et l'échangeur n° 9 « Porte de Bretagne » Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-Caen	Échangeur n° 48 « Verson » Fermeture de la bretelle d'insertion	259+610	259+950	Uniquement de nuit - Déviations via les RD 147a, RD 9 vers l'échangeur « Les pépinières » Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Rennes-	Échangeur n° 9 « Porte de Bretagne »	261+850	262+200	Uniquement de nuit de

		Caen	Fermeture de la bretelle 9 C			20 h à 6h - Déviation via l'A84 et l'échangeur n° 9 « Porte de Bretagne » Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Neutralisation de la voie de droite sur une longueur supérieure à 6 km et limitée à 10 km	262+700	222+000	Uniquement en dehors des jours hors chantier et en dehors des lundis et vendredi de la période estivale (du 6 juillet 31 août 2026)
14	A84	Caen-Rennes	Neutralisation de la voie de droite sur une longueur supérieure à 6 km et limitée à 10 km	262+000	256+000	En nuit uniquement de 20h à 6h
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 48 « Verson » Fermeture de la bretelle de sortie	259+760	259+630	En nuit uniquement - Déviation via l'A84 et l'échangeur n° 47 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 48 « Verson » Fermeture de la bretelle d'insertion	259+960	259+320	En nuit uniquement - Déviation via la RD 147a, l'A84 vers l'échangeur n° 9 « Porte de Bretagne » Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 47 « Grainville sur Odon » Fermeture de la bretelle de sortie	255+840	255+700	Déviation via l'A84 et l'échangeur n° 46 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 46 « Noyers-Bocage » Fermeture de la bretelle de sortie	251+860	251+720	Déviation via l'A84 et l'échangeur n° 45 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 45 « Monts en Bessins » Fermeture de la bretelle de sortie	249+980	249+100	Déviation via les RD 92, RD 675 vers l'échangeur n° 43 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 45 « Monts en Bessins » Fermeture de la bretelle d'insertion	248+680	248+300	Déviation via les RD 92, RD 675, RD 6a, RD 6 vers l'échangeur n° 43 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 44 « Villers-Bocage » Fermeture de la bretelle de sortie	245+100	244+950	Déviation via l'A84 et l'échangeur n° 43 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 43 « Villers-Bocage » Fermeture de la bretelle de sortie	242+700	242+490	Déviation via l'A84 et l'échangeur n° 42 Pour une durée

						maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 43 « Villers-Bocage » Fermeture de la bretelle d'insertion	241+100 0	241+610	Déviations via les RD 6, RD 675 vers l'échangeur n° 42 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 42 « Coulvain » Fermeture de la bretelle de sortie	238+450	238+230	Déviations via l'A84 et l'échangeur n° 41 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 42 « Coulvain » Fermeture de la bretelle d'insertion	237+820	237+450	Déviations via les RD 675, RD 53 vers l'échangeur n° 41 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Aire de repos de St Jean des Essartiers Fermeture de la bretelle de sortie	233+100	232+900	Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Aire de repos de St Jean des Essartiers Fermeture de la bretelle d'insertion	232+500	232+150	Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 41 « St Martin des Besaces » Fermeture de la bretelle de sortie	228+700	228+470	Déviations via l'A84 et l'échangeur n° 40 Pour une durée maximale de 1h30
14	A84	Caen-Rennes	Échangeur n° 41 « St Martin des Besaces » Fermeture de la bretelle d'insertion	228+960	227+620	Déviations via les RD 53, RD 675 vers l'échangeur n° 40 Pour une durée maximale de 1h30

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados - pôle exploitation.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- au conseil départemental du Calvados,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SDIS du Calvados,
- au SAMU du Calvados,
- aux entreprises de transports,
- aux mairies de St Martin des Besaces, Coulvain, Villers-Bocage, Monts en Bessin, Noyers-Bocage, Grainville sur Odon, Verson et Bretteville sur Odon.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de St Martin des Besaces, Coulvain, Villers-Bocage, Monts en Bessin, Noyers-Bocage, Grainville sur Odon, Verson et Bretteville sur Odon.

Fait à Mondeville, le

Pour le préfet du Calvados
et par subdélégation,
le chef du district Manche-Calvados

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>